

Image not found or type unknown



Mariée sous contrat, droits de succession?

Par **coucucmoi**, le **23/10/2015** à **18:56**

bonjour,

Mon mari et moi sommes mariés sous le régime de la séparation de biens, nous avons fait ce choix à l'époque car mon mari devenait artisan et c'était la meilleure façon de protéger nos biens en cas de problème de l'entreprise.

Ma question est de savoir si mon mari décède avant moi, aurais-je des droits de succession à payer.

La maison que nous avons achetée à l'intérieur de notre mariage.

Merci de vos réponses

Par **catou13**, le **24/10/2015** à **10:47**

Bonjour,

Le conjoint survivant est exonéré de droits de succession depuis la Loi TEPA de 2007.